

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Février 2018 - N°578



© Kzenon/Fotolia

LE MOT DU PRÉSIDENT

2

ACTUALITÉS

3

- **Journée Immobilier 2018: les inscriptions sont ouvertes!**
- **Michel Rodriguez, nouveau secrétaire général de l'Udogec 33**
- **Webinar: pourquoi Indices est-elle une application de gestion incontournable?**
- **Journée Gestion 2018: save the date!**

SYSTÈMES D'INFORMATION

6

- **L'astuce d'Isidoor**

DOSSIER SPÉCIAL FORFAIT COMMUNAL

7

- **L'école catholique: un partenaire privilégié pour la commune**
- **Baisse du montant du forfait: réagissez!**
- **Quels financements publics pour nos écoles?**

ÉCONOMIE-GESTION

13

- **Le rendez-vous des assurances: «Ogec et assurance: comment bien gérer?»**
- **Le rendez-vous des achats: «Les achats d'énergie (gaz et électricité)»**
- **Ogec, sécurisez vos paiements à distance! La réglementation et les usages bancaires évoluent**
- **Délégations comptables et financières**

TABLEAU DE BORD

20

- **Agenda et chiffres-clés**
- **Prière pour le carême**
- **Abonnement à l'Arc boutant**

Retrouvez-nous sur



YouTube (<http://bit.ly/2pHaSH1>),

LinkedIn (<http://bit.ly/2pN8cpr>)

et SoundCloud (<http://bit.ly/2s9tZc0>).

La forte implication personnelle de Michel Quesnot et l'ampleur de son expérience professionnelle lui ont permis, durant les sept années de son mandat de président de la Fnogec, de porter notre association à un haut niveau de compétence et d'efficacité. L'esprit de partage et de consensus, la qualité d'écoute et le respect de l'Institution ont été les principaux critères d'action de Michel : ils lui ont permis de participer avec vigueur et réalisme aux grands enjeux de cette période. Et les sujets sur lesquels la Fnogec a travaillé ont été nombreux.



© Fnogec

En tant que nouveau président, je retiendrai parmi ces sujets ceux qui restent d'actualité en cette période de transition, tant leur importance dépasse les personnes et les mandats. La modernisation des méthodes de travail de la Fnogec et de son réseau reste un enjeu primordial dont le développement doit se poursuivre. Il s'agit de progresser au même rythme que la société et que beaucoup de nos établissements, de nos professeurs, de nos salariés et même de nos élèves, dans une modernité que nous devons comprendre et maîtriser.

La transformation du territoire régional voulue par le législateur est un défi organisationnel et humain. La Fnogec a déjà entrepris des missions d'accompagnement de quelques initiatives régionales, destinées à la mise en place de nouveaux territoires administratifs. Cette action prioritaire sera poursuivie et encouragée : notre structure de fonctionnement doit correspondre, à terme, à celle de la nation.

La mise en place d'outils et de processus de gestion modernisés, ainsi que l'analyse et la diffusion des règles juridiques et comptables qui sont en constante évolution, sont et resteront le cœur de notre métier. Tous nos bénévoles doivent pouvoir adosser leurs actions à des référents solides et facilement accessibles dès qu'ils le jugent nécessaire.

Enfin, la politique sociale de la Fnogec devra continuer son évolution si profondément entamée sous le mandat de Michel. En association avec le Collège employeur et tous les partenaires concernés, nous nous attacherons à conserver une posture d'écoute, de dialogue et d'ambition pour l'avenir. La poursuite de la construction de la Confédération en sera un élément important. J'ai d'ailleurs demandé à Michel de conserver la présidence de la Confédération afin que nous puissions bénéficier encore quelque temps de son autorité et de son expérience.

Le conseil d'administration m'a demandé d'assumer la présidence de la Fnogec. Si j'ai accepté cette fonction avec une certaine fierté, il me faudra beaucoup d'humilité pour écouter, rechercher des consensus et rester dans l'action grâce à l'équipe des permanents de la fédération, à ses administrateurs — sur qui je m'appuierai le plus souvent possible —, à nos Urogec et Udogec dont le rôle est essentiel à notre fonctionnement, et enfin à tous les bénévoles des Ogec. Car ce sont bien nos bénévoles qui, par leurs actions au sein des Ogec et au plus près des élèves, nous rappellent le sens de nos engagements et notre réelle finalité.

*Laurent Laming,
président*

Journée immobilier 2018 : les inscriptions sont ouvertes !

La 4^e édition de la Journée immobilier de l'Enseignement catholique aura lieu le 14 mars 2018 à Paris et aura pour thème :

«**Sécurisez votre immobilier scolaire et anticipez les risques!**»



© beebos/Shutterstock

Mutuelle Saint-Christophe — vous apporteront leur éclairage sur la gestion des risques liés à l'immobilier scolaire.

Vous découvrirez notamment comment sécuriser les relations entre propriétaires et gestionnaires, quelles sont les bonnes pratiques de gouvernance à adopter dans le cadre d'un projet immobilier ou encore, comment protéger les biens et garantir les responsabilités.

Cette journée s'adresse exclusivement au réseau des référents immobilier de l'Enseignement catholique.

Pour en savoir + et découvrir le programme :
www.fnogec.org/immobilier/actualites/evenement-journee-immobilier-2018

Pour s'inscrire :
<https://form.jotformeu.com/80153228671353>

Co-organisée par la Fnogec et l'Union Saint-Pierre, cette journée de formation est dédiée à l'immobilier scolaire de l'Enseignement catholique. Pour répondre aux enjeux des Ogec et leur apporter des réponses concrètes, nos experts en immobilier — La Banque postale, In Extenso, KPMG et la



Portrait

Michel Rodriguez, nouveau secrétaire général de l'Udogec 33



© Fnogec

Après avoir enseigné la gestion, l'économie et le commerce international à l'université de Bordeaux pendant 15 ans, Michel Rodriguez a créé plusieurs entreprises dans des domaines variés. Très attaché à mettre en place des actions prioritairement utiles aux personnes, il a commencé sa carrière de chef d'entreprise avec la création d'un cabinet de conseil spécialisé dans la recherche de financements publics et dans l'accompagnement dédié aux demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise. Les rencontres et les relations humaines qu'il a tissées au fil des années

l'ont conduit à s'impliquer auprès d'organismes associatifs œuvrant pour les personnes handicapées. Il a ainsi mis en place, pour le compte de fédérations nationales, des outils destinés à accompagner les directeurs d'associations dans l'objectif de réorganiser leur structure et de fluidifier leur gestion.

En collaboration avec de grands groupes français, il a créé un programme de sensibilisation au handicap (moteur, visuel et auditif) qui favorise, sans a priori, l'embauche de salariés handicapés ainsi que leur évolution au sein de ces entreprises. Il s'est ensuite naturellement

attaché à la mise en place de la Loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Michel Rodriguez a également travaillé avec le ministère des Affaires sociales et familiales afin de réfléchir sur un référentiel d'évaluation de la qualité des prestations proposées par les établissements et les services médico-sociaux. Cette collaboration a été réalisée dans la perspective d'un décret visant la mise en place d'une obligation d'évaluation par des organismes habilités par l'Agence nationale des établissements et services médico-sociaux (ANESM).

Diplômé d'un troisième cycle universitaire d'Expertise judiciaire au Pôle juridique et judiciaire de l'université de Bordeaux, il est toujours actif pour apporter son aide dans le cadre d'expertises judiciaires ordonnées auprès de la cour d'appel de Bordeaux ou être mandaté sur des réquisitions de différentes organisations juridictionnelles.

Depuis novembre 2016, il apporte ses compétences au secteur de l'Enseignement catholique. Il a en effet rejoint l'Udogec 33 en tant que chargé de mission et mis en place un certain nombre de services pour faciliter le travail des bénévoles et des salariés qui s'occupent de la gestion courante des établissements scolaires de son territoire. Depuis le mois de janvier, il s'est entouré de deux experts du social, du juridique et de la gestion pour l'aider dans sa mission.

Le 1^{er} décembre 2017, Michel Rodriguez a été nommé secrétaire général de l'Udogec 33 par le conseil d'administration présidé par Jean-Pierre Wellhoff. Avec la mise en place des grandes régions, continuer à faire vivre l'Enseignement catholique de la Nouvelle Aquitaine et participer au réenchancement de ses écoles représentent un défi qui devrait motiver l'ensemble des acteurs impliqués sur ce vaste territoire. Il leur a déjà confirmé son engagement et son implication : nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Webinar Fnogec : pourquoi Indices est-elle une application de gestion incontournable ?



© Pressmaster/Shutterstock

indicateurs clés et des fourchettes recommandées, Indices permet de contribuer à une analyse territoriale dynamique. Indices permet également de participer à un observatoire économique sur l'ensemble du territoire qui dégage des données statistiques essentielles aux négociations de la branche.

D'autre part, depuis l'automne 2017, d'importantes mises à jour ont été réalisées telles que la prise en compte de la nouvelle nomenclature comptable et de la nouvelle présentation des comptes annuels, ou encore l'amélioration de l'ergonomie et des fonctionnalités.

Cette web conférence vous permettra de (re) découvrir Indices sous une forme plus intuitive et d'appréhender l'amplitude de ses fonctionnalités pour mieux vous l'approprier.

À noter dans vos agendas

Intitulé : « Indices : une application de gestion incontournable »

Date : 13 mars 2018

Heure : 13 h 30 **Durée :** 45 min

Intervenants : Fabienne Riom, chargée de mission au sein du pôle Économie-gestion de la Fnogec et Frédéric Hul, responsable du pôle Systèmes d'information de la Fnogec.

Une invitation à vous inscrire à ce webinar vous sera envoyée prochainement.

Accessible via le portail **Isidoor**¹, Indices est une application de gestion particulièrement adaptée aux établissements de l'Enseignement catholique. Développée par la Fnogec et améliorée grâce au groupe de travail Indices, elle offre la possibilité à chaque Ogec d'éditer un dossier de gestion personnalisé dans l'objectif de faciliter les prises de décisions du conseil d'administration avant soumission au vote de l'assemblée générale. Au-delà de l'intérêt propre à chaque Ogec, qui peut ainsi suivre son évolution sur plusieurs années et se comparer à d'autres Ogec de même taille grâce à des

1. www.isidoor.org

SAVE THE DATE!

Journée Gestion

24 mai 2018

www.fnogec.org



**OGEC : COMMENT
MAITRISER VOS RISQUES ?**
Le contrôle interne répond à vos enjeux



Nos partenaires soutiennent la Journée Gestion 2018



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**



**CREDIT
COOPERATIF**



In Extenso
experts-comptables

KPMG

APOGÉES
APF APHILIA
MUTUALISONS L'EXPERIENCE


UNADERE
"le réseau d'achat partagé"

SYSTÈMES D'INFORMATION


Le saviez-vous ?

L'astuce d'Isidoor



■ Une fois que vous êtes connecté(e) à Isidoor, l'icône  située en bas à droite de votre écran vous permet d'accéder à l'espace documentaire dédié aux applications Isidoor.

Vous y trouverez des tutoriels vidéos, une documentation explicative régulièrement mise à jour ainsi que des fiches pratiques détaillant chacune des applications hébergées sur le portail Isidoor.

Pour accéder à cet espace documentaire : cliquez sur  ou rendez-vous directement à l'adresse suivante : infos.isidoor.org

À noter : Votre avis est important pour nous ! N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins de contenu ou de documentation complémentaire en nous écrivant à : support@isidoor.org

*Thomas Leclercq,
adjoint au responsable du pôle Systèmes d'information*



L'école catholique, un partenaire privilégié pour la commune

Les écoles privées et publiques constituent des centres de vie pour la commune, des lieux d'échange, de fraternité... De ce fait, votre école est naturellement partenaire de la commune. Soyons conscients que la présence d'une école privée sur le territoire d'une commune est une chance pour celle-ci car elle permet aux familles d'exercer leur liberté de choix d'enseignement.



« Avoir une école privée sur notre commune, c'est une richesse. »

Jean-Luc Davy

© CC0 panxiaozhen/Unsplash

Pour transmettre ce message aux élus et fonctionnaires de la mairie ou de la communauté de communes, la présentation des bienfaits de votre école en matière pédagogique, éducative et d'animation est essentielle. Autant la mise en valeur de l'apport éducatif de l'école catholique à la commune va de soi, autant celle de l'engagement et du bénévolat l'est moins. Or, les élus sont sensibles à ces valeurs car ils les partagent. Lors du salon des maires de France du 22 novembre dernier, l'Enseignement catholique a organisé plusieurs débats au cours desquels des élus ont fait part de leurs expériences et de leurs relations avec les établissements catholiques d'enseignement, insistant sur leur rôle essentiel car ils constituent des acteurs à part entière du service public de l'éducation et de l'animation des territoires.

Pour en savoir + sur ce salon :

www.fnogec.org/financements/actualites/lenseignement-catholique-a-la-rencontre-des-elus-locaux

« Une commune pauvre en associations est une commune où il se passe peu d'évènements. »

Jean-Luc Davy

Pour (re)voir la conférence :

*Une école publique et privée sur la commune*¹

*Quel lien entre les écoles et la commune ?*²

*L'apport des bénévoles dans la commune*³

L'un de ces débats réunissait notamment Pascal Balmand, secrétaire général de l'Enseignement catholique, Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, et Jean-Luc Davy, maire

Forfait communal

SPÉCIAL FORFAIT COMMUNAL

1. **Une école publique et privée sur la commune :**
www.youtube.com/watch?v=LNmahayEiik&index=3&list=PL_OoYMbsGZgM0l690wgqV9clkn_ZRoYd
2. **Quel lien entre les écoles et la commune ?** www.youtube.com/watch?v=yTkcechpldE&list=PL_OoYMbsGZgM0l690wgqV9clkn_ZRoYd&index=4
3. **L'apport des bénévoles dans la commune :**
www.youtube.com/watch?v=24B5G07VqjQ&index=5&list=PL_OoYMbsGZgM0l690wgqV9clkn_ZRoYd

de Daumeray et président de l'association des maires du département du Maine-et-Loire (49). Lors de ce débat, Jean-Luc Davy a mis en avant l'apport du bénévolat de l'école catholique, bénévolat qui enrichit l'animation de la commune.

“ **Toute école participe à la vitalité d'un territoire.** »

Jacqueline Gourault

Pour (re)voir la conférence :

Plus de baisse des dotations¹

Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur²

Les animations réalisées par les parents d'élèves au sein de l'Apel sont non seulement indispensables à l'équilibre économique de l'école mais elles sont tout aussi indispensables à l'animation de la cité. Les participations des élèves de l'école publique et de l'école catholique au carnaval et aux commémorations ; l'organisation de repas festifs, de lotos, de pièces de théâtre, ou encore d'évènements sportifs par l'école catholique concourent à l'attractivité de la commune.

La collaboration à la vie de la commune soutient la légitimité d'une progression du forfait communal, elle soutient le financement de l'ensemble des élèves, qu'ils soient scolarisés en classes élémentaires ou en classes maternelles. Le partenariat avec la commune va au-delà de l'animation du territoire, il s'exprime aussi par la mutualisation de moyens.

■ **Mutualiser pour mieux vivre ensemble**

Mutualiser la restauration scolaire peut se révéler être un partenariat bénéfique pour l'ensemble des acteurs, commune comme école. La restauration scolaire relève de plus en plus de la catégorie des services publics. C'est un moyen pour la commune d'optimiser sa cuisine scolaire et ainsi de produire des repas à moindre coût. L'optimisation de l'espace restauration peut se faire du côté de la commune ou du côté de l'école catholique. L'objectif est de faire déjeuner tous les enfants dans un même lieu et aux mêmes conditions financières. Toutes les hypothèses sont envisageables car c'est un service périscolaire rendu aux parents sans distinction du choix de l'école.

La mutualisation des services et des équipements est un sujet intéressant la commune mais elle peut également être abordée avec la communauté de communes, même si cette dernière n'est pas compétente sur le champ scolaire. Cette dernière peut être compétente pour les activités périscolaires ou encore pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. La mutualisation des équipements sportifs de l'école catholique avec des

associations sportives de l'intercommunalité est fréquente et procure une entière satisfaction tant pour l'école catholique que pour les collectivités locales, chacun y trouvant son compte : offre plus grande d'équipements sportifs sur le territoire communal ou intercommunal, coût de fonctionnement partagé... Les installations sportives représentent un investissement et un fonctionnement onéreux, il convient de les exploiter au maximum, tant sur le temps scolaire qu'extra-scolaire.

Toutes ces possibilités ou ces développements de mutualisation doivent être bien étudiés en amont d'une rencontre avec la mairie. La préparation de la négociation est pour cela essentielle, au-delà des aspects techniques de négociation du coût de l'élève. Elle doit permettre de recenser les intérêts partagés entre l'école et la mairie. Madame Jacqueline Gourault a rappelé au cours de son intervention au salon des maires que les postures idéologiques ne permettent pas d'avancer, seuls les intérêts partagés contribuent aux évolutions favorables du financement de l'école.

“ **C'est une chance pour la commune car l'école catholique nous coûte moins cher que l'école publique parce qu'on ne paie que les frais de fonctionnement.** »

Jean-Luc Davy a exprimé toute l'attention qu'il porte à la gestion des deniers de la commune. Or, celle-ci ne finance que les frais de fonctionnement de l'école catholique sous contrat avec l'État puisque les investissements sont financés par les familles. Le principe de parité de financement entre écoles privées et publiques représente un effort financier pour la commune mais Jean-Luc Davy ne le vit pas comme une contrainte, bien au contraire.

Ce moindre financement oblige l'école à trouver d'autres ressources financières. Il s'appuie donc sur le soutien et le dynamisme de l'association de parents d'élèves qui organise alors des animations dans la commune pour rechercher de l'argent. La commune est ainsi gagnante car les animations de l'Apel rendent son territoire attractif.

La mutualisation, la solidarité, l'engagement bénévole et l'éducation des jeunes sont des valeurs partagées avec les élus municipaux, n'hésitons pas à les mettre en avant lors de nos rencontres.

Par sa participation au service public d'éducation, ses initiatives, ses actions et ses partenariats, l'école catholique contribue au vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

+ de paroles de maires sur notre chaîne YouTube³

Anne Barré,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec

1. **Plus de baisse des dotations :** www.youtube.com/watch?v=cN24Q2-mKP0&index=1&list=PL_OoYMbsGZgM0l690wgqV9clkn_ZRoYd
2. **Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur :** www.youtube.com/watch?v=5t_6oAZ6-tc&list=PL_OoYMbsGZgM0l690wgqV9clkn_ZRoYd&index=2
3. www.fnogec.org/financements/financements-publics-1/e-financement-des-ecoles/2016-depliant-paroles-de-maires-pdf

Baisse du montant du forfait : réagissez !

Plusieurs écoles ont fait part de la baisse du montant de leur forfait communal, parfois de façon conséquente. Dans ce cas, il faut immédiatement réagir.



Le montant du forfait communal est fixé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il devrait être évalué annuellement sauf s'il a été conclu une convention financière qui prévoit ses modalités de versement et d'actualisation tous les 3 ou 5 ans. Soyez vigilant(e) : si votre convention financière est conclue avec une tacite reconduction avec ou sans clause d'indexation pour sa réévaluation, il convient de remettre régulièrement à plat les modalités de calcul (tous les 3 à 5 ans) afin de s'assurer que le montant versé est toujours en adéquation avec les dépenses de la collectivité pour son école publique.

Les dépenses engagées par les collectivités locales au profit des écoles publiques ne sont généralement pas en baisse, même lorsque ces dernières confirment la réalisation d'investissements importants tendant notamment à réduire les factures énergétiques (isolation, changement des ouvrants ou des chaudières...). En effet, d'autres dépenses augmentent en parallèle et nous sommes plus souvent en face d'une stagnation du montant que d'une baisse.

Toutefois, en période de restriction budgétaire, certaines communes cherchent à faire des économies et annoncent aux Ogec une diminution significative du forfait, assimilant souvent ce dernier à une subvention, alors même qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. Parfois, elles votent le nouveau montant sans en informer l'Ogec qui constate après coup la baisse de ses ressources publiques. Si le montant de la participation financière communale diminue, il convient de se rapprocher de la commune pour en connaître les raisons et remettre à plat les modalités de calcul.

Actuellement, un certain nombre de communes justifient la diminution financière par la prise en compte des activités périscolaires dans leur calcul. Certaines fixent ainsi le montant du forfait à 24/42^e du montant antérieurement versé, considérant que l'activité scolaire ne représente que 24 heures

par semaine sur les 42 heures d'utilisation des bâtiments scolaires, les 18 heures hebdomadaires des garderies du matin et du soir, la méridienne et l'étude du soir n'étant pas éligibles. Ainsi, pour ces communes, l'activité scolaire n'est qu'accessoire dans les dépenses réalisées, ce qui engendre une baisse importante du forfait communal. Le raisonnement est biaisé, la scolarisation des enfants n'est plus la raison d'être des écoles publiques.

■ Réagir à une baisse de forfait

Si votre Ogec est confronté à cette situation, il doit immédiatement se rapprocher du négociateur de forfait communal de son territoire (pour connaître son identité, contactez votre Udogec/Urogec). Les échanges avec la commune sont souvent très techniques et aboutissent à l'examen des différentes dépenses engagées par la commune, d'où la nécessité de vous faire accompagner. Le négociateur dispose d'argumentaires pour contrecarrer les positions de la commune. Il saura vous accompagner dans vos rencontres avec la commune.

La Fnogec forme régulièrement des négociateurs de forfaits communaux. Quinze l'ont été en novembre et en décembre. En février, elle réunira un groupe de négociateurs en fonction à la rentrée 2017-2018 pour qu'ils échangent sur leurs problématiques de terrain, les situations difficiles auxquelles ils sont confrontés, etc. Pendant deux jours, ils approfondiront les techniques de négociation avec Norbert Mallet, consultant.

Pour la pérennité des écoles catholiques et l'accueil de leurs élèves, il est primordial de percevoir des financements publics à hauteur de ce que la loi impose. Le maintien des ressources publiques doit être une priorité pour tous. La Fnogec accompagne les Ogec — via les Udogec et les Urogec — ainsi que les négociateurs dans cette mission. N'hésitez pas à les contacter en cas de difficultés.

*Sophie Pouverreau,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

Forfait communal

SPÉCIAL FORFAIT COMMUNAL

Quels financements publics pour nos écoles ?

4518 écoles catholiques scolarisant 865 165 élèves sont associées par contrat à l'État. Elles participent au service public d'éducation et bénéficient donc de financements publics fixés par la loi, destinés à permettre l'exercice effectif du libre choix des parents en matière d'enseignement.



© CCO kizwonek/pixabay.com

Le financement public des écoles prend plusieurs formes :

- Prise en charge directe des salaires des enseignants ;
- Participations financières versées par les collectivités locales (communes, communauté de communes, syndicat intercommunal) dénommées « forfait communal » ou « forfait intercommunal » ;
- Aides individuelles appelées « mesures sociales ».

En savoir + sur ces financements publics¹

Ainsi, avec 40 718 enseignants dans le premier degré, la prise en charge de la rémunération des enseignants par l'État est une aide publique non négligeable, bénéficiant à l'ensemble des établissements scolaires sous contrat, mais elle seule ne suffit pas à permettre la liberté de choix de l'enseignement.

■ Un financement communal essentiel : le forfait communal

La participation financière de la commune au fonctionnement de l'école associée par contrat est donc essentielle et rendue obligatoire de par la loi. Elle est le moyen de faire vivre le pluralisme scolaire que la Constitution française garantit solennellement, au nom de la liberté de choix de l'école par les familles. Elle sert à

couvrir les dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Aux termes des articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'éducation, la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fait « dans les mêmes conditions » que pour les classes correspondantes de l'Enseignement public. La formule retenue par le législateur signifie que la commune — ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) — doit évaluer la somme due aux écoles privées associées par contrat sur la base des dépenses de fonctionnement qu'elle assume pour les classes correspondantes de ses écoles publiques, selon un principe de parité. Elle n'a donc pas à prendre en compte les charges propres aux écoles privées. L'expression « dans les mêmes conditions » signifie également que les dépenses de fonctionnement peuvent être assumées par la commune ou l'EPCI selon des modalités variables :

- Soit par le versement d'un forfait correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune : c'est la formule la plus couramment retenue ;
- Soit par la prise en charge en nature de certaines dépenses de fonctionnement (frais de chauffage, voire mise à disposition de personnel communal pour l'entretien et les réparations des locaux).

1. www.fnogec.org/financements/financements-publics-1

Les deux modalités peuvent également être combinées.

Trop souvent sujet à discussion voire de désaccord entre l'Ogec et la commune, l'assiette de cette participation financière a été clarifiée dans une circulaire du 15 février 2012. Cette dernière précise que le montant du forfait communal s'évalue à partir des dépenses relatives à l'externat des écoles publiques et liste les principales dépenses à prendre en compte dans l'assiette du calcul (entretien des locaux scolaires, achats de matériels et de fournitures scolaires et pédagogiques, masse salariale...). [Consulter la circulaire](#)¹

Ainsi, la détermination du coût réel de l'élève du public peut s'avérer complexe, d'où la nécessité pour les Ogec de se faire accompagner par le négociateur de forfaits communaux de son territoire. La prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'externat des écoles privées associées par contrat constitue une dépense obligatoire pour les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire, pour les élèves des classes élémentaires (participation obligatoire de la commune d'implantation de l'école et de la commune de résidence des élèves (cas prévus par la loi)). En ce qui concerne les classes enfantines et maternelles, la commune (ou l'EPCI) en assume les dépenses de fonctionnement si elle (il) a donné son accord à la conclusion du contrat ou si elle (il) s'est engagé(e) à les prendre en charge postérieurement à la signature du contrat d'association. Les dispositions de la loi Debré de 1959 étaient destinées à assurer la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées associées par contrat, toutes deux participant à la même mission de service public de l'enseignement. Toutefois, force est de constater aujourd'hui que ce n'est pas toujours le cas. Contrairement aux élèves des écoles publiques, tous les élèves des écoles privées ne sont pas financés par une collectivité locale.

En effet, les communes assument intégralement le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, hormis les salaires des enseignants qui restent à la charge de l'État. Lorsqu'une commune scolarise des élèves domiciliés dans une autre commune, soit elle perçoit une participation

financière de la commune de résidence, soit elle assume cette charge financière. Tous les élèves scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence sont donc financés, ce qui n'est pas le cas des élèves de l'Enseignement privé, d'où la fragilité financière de certaines écoles catholiques qui ne perçoivent pas de contribution communale pour tous leurs élèves.

Alors qu'initialement le financement des écoles était principalement communal, la réorganisation de la carte territoriale entraîne depuis plusieurs années un changement des collectivités locales compétentes en matière scolaire.

■ **Modification du paysage communal : de nouvelles collectivités locales redevables du forfait**

La France se caractérise par le nombre élevé de ses communes. Malgré les interventions répétées du législateur, la France comptait encore, au 1^{er} janvier 2015, 36 658 communes, 86 % d'entre elles réunissant moins de 2 000 habitants.

Les incitations financières prévues par le législateur depuis plusieurs années en faveur de la mise en place d'intercommunalités (dotation d'intercommunalité) et plus récemment de la création de communes nouvelles (maintien, voire majoration de la dotation globale de fonctionnement dans un contexte de baisse généralisée des dotations budgétaires de l'État) ainsi que les dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) renforçant les structures intercommunales à fiscalité propre pour qu'elles disposent de la taille ainsi que des moyens techniques et financiers nécessaires à leur action, ont conduit à modifier le paysage communal.

Voir graphique ci-dessous.

Ces modifications ne sont pas sans conséquences sur le financement des écoles catholiques associées par contrat. En effet, la collectivité locale débitrice de la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles associées par contrat est celle disposant de la compétence scolaire.

Une commune dont la compétence scolaire a été transférée à un EPCI n'a plus à verser le forfait

Le paysage communal en chiffres

35 287 communes au 1^{er} janvier 2017
517 communes nouvelles créées en 2 ans
(fusion de 1 760 communes)

1 266 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017
(contre 2 062 EPCI en 2016)

11 263
syndicats

14 métropoles

15 communautés
urbaines

218 communautés
d'agglomération

1 019 communautés
de communes

1. www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59362

Forfait communal



© CCO Anestiev/Pixabay.com

communal. Il appartient à l'EPCI compétent de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées associées pour tous les élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres (article L 442-13-1 du code de l'éducation). Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, il en est de même. La fusion de communes entraîne l'unification en une seule commune de plusieurs communes jusqu'alors distinctes. La commune nouvelle reprend l'ensemble des compétences des communes fusionnées, dont la compétence scolaire. Il appartient désormais à la commune nouvelle de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées associées pour tous les élèves domiciliés sur le nouveau territoire communal (forfait harmonisé).

Le forfait est donc calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la collectivité locale, EPCI ou commune nouvelle, afin d'assurer le respect du principe de parité de financement entre élèves des écoles publiques et privées. Pour favoriser l'égalité de traitement entre les élèves des écoles publiques et des écoles privées, les collectivités locales disposent également d'une autre possibilité d'octroi d'aide publique : les mesures sociales.

■ **Les mesures sociales : un autre levier financier en faveur de l'équité entre élèves des écoles publiques et privées**

Les familles sont très sensibles à l'égalité de traitement entre les enfants d'une même commune, notamment en ce qui concerne les activités périscolaires (garderie, études surveillées,

restauration scolaire). Elles comprennent mal pourquoi leur liberté de choix est pénalisée par un prix de repas ou de prestation plus élevé pour l'école privée que pour l'école publique, concernant une prestation identique.

Contribuables de la commune, toutes les familles devraient pouvoir bénéficier des mêmes mesures « à caractère social » (article L 533-1 du code de l'éducation) de manière équitable, quelle que soit l'école choisie pour leurs enfants.

Ainsi, les collectivités locales peuvent octroyer ces prestations à tous les enfants des établissements publics ou privés sans être tenues de les réserver aux élèves appartenant à une famille nécessiteuse.

En tout état de cause, les collectivités locales ne sauraient accorder aux enfants fréquentant les établissements privés de tous types d'enseignement des avantages plus importants que ceux concédés aux élèves de l'enseignement public. Ces prestations peuvent prendre la forme de subventions, mais aussi de services partagés ou d'équipements communs.

Le financement communal ou intercommunal des écoles privées associées par contrat est une question d'équité. Toutes les communes devraient permettre à chaque enfant, sans discrimination financière et sans considération de l'établissement qu'il fréquente, de bénéficier de conditions favorables pour son parcours scolaire.

*Sophie Pouverreau,
Juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

1. www.youtube.com/watch?v=UYUkgaiLyMM&list=PL_OoYMbsGZgPOHLppTdUGWY712XMsCIU8

LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

Ogec et assurance : comment bien gérer ?

Bien gérer l'assurance d'un Ogec, c'est non seulement se soucier de la protection des biens dont on a la charge mais aussi garantir des responsabilités. Déclarations, conditions générales et modalités d'indemnisation sont autant de notions qu'il est bon de savoir manier pour mener à bien cette mission capitale, parfois complexe. Besoin de réviser ? Petit guide pour vous y aider.



© EKKAPON / stock.adobe.com

Le responsable d'Ogec se doit d'être attentif à deux aspects lorsqu'il se penche sur le dossier « assurance » : l'assurance des biens et l'assurance des responsabilités.

■ Assurance des biens

La première tâche est de déclarer à son assureur l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, concernés par l'activité de l'établissement scolaire.

■ Immeubles : suis-je occupant ou propriétaire ?

Cas n°1 « Je suis propriétaire »

Vous devez renseigner votre assureur sur l'adresse des lieux, leur usage (salles de classe, cuisine, gymnase, cantine, etc.), nature (bâtiment moderne ou lieu classé) et surface.

→ L'assureur peut ici apporter son conseil à l'occasion d'une « visite de risques » lors de laquelle il vous aidera à évaluer au mieux la superficie des lieux.

Cas n°2 « Je suis occupant »

L'assurance mise en place respectera les termes de la convention établie entre vous et le propriétaire.

Dans le cadre d'une convention d'habitation (régie par un bail, ou à titre gratuit), c'est l'occupant qui doit assurer le bâtiment.

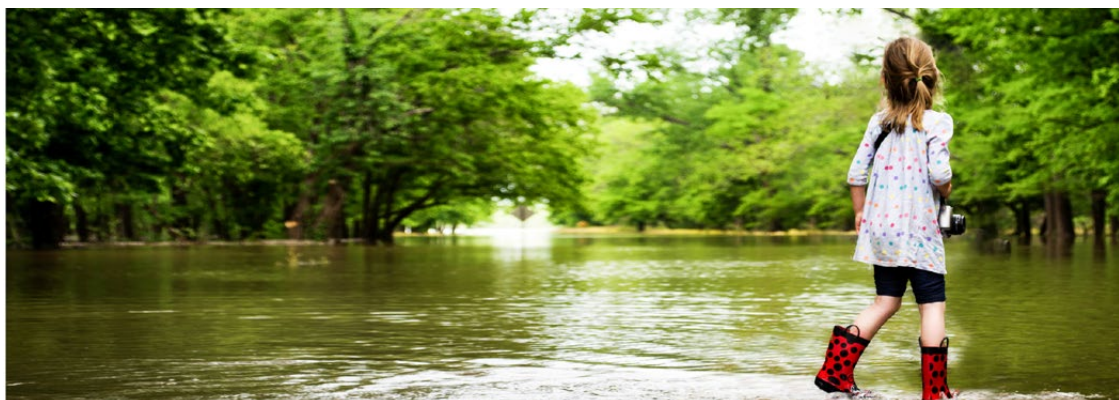
→ L'assureur s'appuiera sur les termes de cet accord passé entre les parties pour définir l'étendue des garanties à prévoir.

Voir les encadrés *Quelle reconstruction après un sinistre ?* et *Signalez les bâtiments inoccupés !* page suivante.

■ Biens meubles : inventaire nécessaire

Votre responsabilité réside dans l'inventaire précis des biens, étape préalable à la détermination d'une garantie adaptée par l'assureur. Soit dans le détail :

1. Identifier les biens à garantir : mobilier scolaire, équipement informatique, sportif, matériel de cuisine, etc. en propriété ou en location.
2. Définir leur valeur globale.
3. Définir leur situation dans le ou les bâtiments, en spécifiant leur adresse. Ceci permettra à l'assureur d'établir le risque de sinistre maximum possible, et donc son engagement financier maximum.



© CCOStockSnap/Pixabay.com

Quelle reconstruction après un sinistre ?

Les modalités d'indemnisation d'un bâtiment (et le montant des cotisations) sont liées aux souhaits exprimés pour sa remise en état :

- **la valeur de reconstruction à l'identique** indique que l'indemnisation nécessaire à la réparation ou à la reconstruction des biens endommagés au jour du sinistre utilisera des matériaux, des techniques et des procédés de fabrication et de construction identiques ou proches de ceux utilisés dans la construction initiale, sauf impossibilité (option recommandée pour des bâtiments classés).
- **la valeur de reconstruction à neuf** signifie que la reconstruction ou la réparation se fera en employant des matériaux, des techniques et des procédés de fabrication et de construction habituels au jour du sinistre.



→ L'assureur peut vous aider à définir la valeur en euros des biens à garantir.

■ Assurance des responsabilités

On distinguera ici les responsabilités liées à des activités ponctuelles se tenant hors de vos bâtiments et lieux de vie scolaire, et l'ensemble des activités courantes de la vie de l'établissement.

Les activités peuvent nécessiter l'occupation temporaire de locaux lors de la tenue d'événements se déroulant en-dehors du parc immobilier de l'établissement scolaire, de type kermesse ou manifestation sportive.

→ Certains assureurs spécialistes de l'Enseignement catholique prévoient automatiquement cette garantie au contrat, de manière plafonnée. Vérifiez dans votre contrat que vous en bénéficiez, et qu'elle est suffisante par rapport à votre usage.

L'occupation temporaire peut aussi être régie par une convention établie avec le propriétaire des lieux ; l'assureur agira alors en fonction de cette convention.

Le contrat Responsabilité civile de l'établissement scolaire définit par essence une liste d'activités garanties (enseignement, réunions,

kermesses, classes de découverte, etc.). À vous d'identifier les activités organisées par votre établissement et de les comparer à cette liste des garanties définies au contrat (conditions particulières et générales).

→ S'il est constaté qu'une activité n'entre pas dans la liste du contrat, vous devez en avvertir l'assureur : il proposera une réponse appropriée à votre situation.

Qualité du relationnel assureur-assuré

Sollicitez *a minima* une rencontre annuelle auprès de votre assureur, pour faire un point de situation. Ceci est particulièrement recommandé lors de variations importantes du parc immobilier ou d'investissements mobiliers conséquents (acquisition ou renouvellement de parc informatique par exemple). N'hésitez pas à faire appel à son conseil. La qualité du relationnel et la transparence de l'information sont pour beaucoup dans la réussite de votre gestion.

Article rédigé en collaboration avec la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec



Signalez les bâtiments inoccupés !

Dès lors qu'un bâtiment se trouve vide, inoccupé, en l'attente de travaux ou de vente, ceci peut constituer une aggravation du risque. Vous devez informer votre assureur d'une telle situation, afin qu'il aménage les conditions de garantie en conséquence. Dans le cas d'un sinistre, l'absence d'une telle déclaration pourrait avoir des conséquences sur les modalités d'indemnisation.

1. www.fnogec.org/notre-organisation/notre-mission
2. www.fnogec.org/notre-organisation

LE RENDEZ-VOUS DES ACHATS

Les achats d'énergie (gaz et électricité)

Le budget énergie des établissements scolaires est important: en cumulant les différents types d'énergie, il représente environ 8% de leurs achats et charges externes. Recourir aux services d'une centrale de référencement associative permet aux Ogec de réaliser des économies significatives d'énergie, de temps et d'argent (de l'ordre de 10 à 15%). Plusieurs fournisseurs sont référencés pour chaque source d'énergie, ce qui permet d'avoir le choix et de profiter de tarifs vraiment compétitifs.



© COO LED Supermarket/Pevels

■ Peut-on vraiment choisir librement son fournisseur d'énergie ?

Réponse : **oui**.

Pour mémoire, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz. Les dernières directives, aujourd'hui en vigueur, datent de 2009 et s'appliquent dans toute l'Union européenne. Ces directives prévoient notamment, pour les consommateurs, le **libre choix du fournisseur**.

En France, de 2000 à 2006, plusieurs lois ont transposé par étapes, en droit national, les directives européennes. Le marché s'est ouvert à la concurrence d'abord pour les industriels puis, progressivement, pour l'ensemble des consommateurs. **Depuis le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs.**

Au 30 septembre 2017, tous marchés confondus (particuliers et professionnels), les fournisseurs alternatifs avaient 30% de parts de marché dans l'électricité et 56% dans le gaz, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE). À la même date, la CRE recensait :

- Une quinzaine de fournisseurs nationaux alternatifs d'électricité ayant une offre adaptée aux « petits sites non résidentiels » (marché de masse des non résidentiels) et aux « sites moyens non résidentiels » (marché des PME) ;
- Plus d'une vingtaine de fournisseurs nationaux alternatifs de gaz naturel ayant une offre adaptée aux « sites distribution non résidentiels » (marché de masse des non résidentiels).

■ Si on change de fournisseur d'énergie, risque-t-on d'avoir des coupures d'alimentation ?

Réponse : **non**.

Jusqu'à la date de changement de fournisseur, le fournisseur actuel continue à facturer l'énergie consommée. La **continuité d'alimentation** est garantie par le gestionnaire de réseau de distribution, chargé d'acheminer l'énergie, quel que soit le fournisseur.

Il n'y a aucun risque de coupure d'électricité ou de gaz liée au changement de fournisseur.

En effet, **le gestionnaire de réseau de distribution est le même pour tous les fournisseurs :**

- En électricité, le gestionnaire de réseau de distribution est **Enedis (anciennement ERDF)** sur 95 % du territoire. Dans 5 % des communes, il s'agit d'entreprises locales de distribution.
- En gaz naturel, le gestionnaire de réseau de distribution est **GRDF** sur 95 % du territoire. Dans 5 % des communes, il s'agit d'entreprises locales de distribution.

■ **Ce qui ne change pas, quel que soit le fournisseur d'énergie et le type d'offre :**

- **La qualité de l'énergie reste identique.** La qualité de l'électricité et celle du gaz naturel sont garanties par les gestionnaires de réseaux de distribution : elles ne dépendent pas du fournisseur choisi.
- **Les services d'urgence et de dépannage électricité et gaz sont toujours les mêmes.** Les services d'urgence et de dépannage sont toujours

assurés par le gestionnaire du réseau de distribution, quel que soit le fournisseur d'énergie. Leurs numéros de téléphone (qui figurent sur les factures d'électricité et de gaz) et leurs délais d'intervention restent inchangés, dans tous les cas.

■ **Pour en savoir plus, consultez les fiches pratiques publiées par Énergie info :**

www.energie-info.fr/Pro



Sur le site d'information du médiateur national de l'énergie, institution publique indépendante, vous trouverez plusieurs fiches pratiques consacrées au marché de l'énergie, au changement de fournisseur, à la comparaison des offres, à l'électricité « verte », etc.

*Caroline Vanlerberghe,
responsable du pôle Économie-gestion de la Fnogec*






Bénéficiez des conseils du réseau ADERE et de son acheteuse énergie pour vos achats d'énergie !

L'offre énergie, déployée depuis maintenant 2 ans dans l'Offre U.N.ADERE est gérée par une acheteuse énergie, spécialiste dans son domaine et intégrée dans une équipe d'acheteurs qui négocient l'offre globale chaque année. Vous pourrez atteindre jusqu'à 13 % d'économies sur vos factures d'énergie en adhérant au réseau d'achat partagé et en passant par les fournisseurs référencés.

- Une facture d'électricité se décompose en trois parties dont les taxes fixées par l'État (environ 38 %), et le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), fixé par les gestionnaires du réseau (27 %). En fonction de la puissance souscrite, vous pouvez donc négocier lors du changement de votre contrat, sur les 35 % restants de votre facture, à savoir l'abonnement et la consommation d'électricité. Mettez en concurrence les fournisseurs,

adaptez votre contrat à vos besoins réels et négociez une offre avec une durée de validité de l'offre la plus courte possible.

- Une facture de gaz laisse une marge de négociation plus importante : environ 59 % sur la consommation et l'abonnement. La gamme *Énergie : Gaz* représente, aujourd'hui, un volume d'achats des adhérents du réseau ADERE suffisamment important pour référencer 3 fournisseurs différents et négocier les conditions les plus avantageuses. Mettez en concurrence les fournisseurs pour obtenir des conditions optimales !
- Pensez à l'électricité verte ! Vous pouvez soutenir la production d'énergie verte en souscrivant un contrat spécifique avec les fournisseurs d'électricité.
- Faites faire un diagnostic énergétique de votre bâtiment, les fournisseurs vous aideront dans cette démarche.

 Union Nationale ADERE "Le réseau d'achat partagé" Centrale de référencement associative au service de l'Économie sociale et solidaire Une question ? Un besoin ? Un projet ? L'équipe U.N.ADERE vous renseigne Tél. : 04 73 19 01 51 – E-mail : accueil@unadere.fr www.unadere.fr	 Plus de 400 adhérents représentant plus de 170 000 résidents	 25 % d'économies en moyenne
	 Plus de 100 fournisseurs	 Plus de 60 gammes alimentaires produits et services

En Bretagne  Groupement d'Achats des Écoles Libres	Et pour le reste de la France ?  MUTUALISONS L'EXPÉRIENCE Union Nationale ADERE "Le réseau d'achat partagé"
--	---

**Mutualisez vos achats et faites des économies :
adhérez à une centrale de référencement associative !**

Ogec, sécurisez vos paiements à distance ! La réglementation et les usages bancaires évoluent

Une nouvelle directive européenne dite DSP 2 (2^e directive sur les services de paiement), adoptée par le Parlement européen¹ est entrée en application le 13 janvier 2018. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1252 modifiant le code monétaire et financier. Parmi ses objectifs figure le renforcement des normes de sécurité pour les paiements en ligne.



© CC0 geralt/pixabay.com

Pour assurer **une authentification forte** des clients (payeurs), les acteurs du marché des services de paiement — au premier rang desquels figurent les banques — devront respecter des standards techniques qui ont été adoptés par la Commission européenne le 27 novembre 2017 mais ne seront réellement exigés de ces acteurs que d'ici l'automne 2019. L'authentification forte des payeurs sera requise à la même échéance.

■ **L'authentification forte du payeur**

Pour que le client puisse accéder à son compte de paiement ou effectuer des paiements en ligne, il doit prouver son identité au moyen de **deux facteurs d'authentification de natures différentes**, parmi les trois catégories suivantes :

- **Possession** : être en possession d'une certaine carte ou d'un certain téléphone mobile ;
- **Connaissance** : connaître un certain mot de passe ou code PIN ;
- **Inhérence** : présenter certaines caractéristiques biométriques (empreintes digitales ou scan de l'iris, par exemple).

L'authentification forte du client est un processus courant pour régler des achats sur place. Par exemple, lorsqu'un client paie avec sa carte

bancaire dans un magasin physique, il doit valider l'opération en saisissant son code PIN sur un lecteur de carte.

Ce n'est pas le cas pour les opérations de paiement électronique à distance, qu'il s'agisse de paiements par carte ou de virements depuis une banque en ligne. Pour ces opérations, l'authentification forte du client n'est pas encore obligatoire ; certains prestataires de services de paiement l'appliquent sur une base volontaire.

Pour les paiements à distance, la nouvelle directive DSP 2 impose **l'établissement d'un lien entre les éléments d'authentification et les données de la transaction** (montant, bénéficiaire). En cas de piratage de cette opération, l'information obtenue ne pourra pas être réutilisée par un fraudeur potentiel pour initier une opération similaire ou une autre opération.

■ **La fin des confirmations par fax des ordres de virement**

Jusqu'à présent, les entreprises — au sens large, donc les Ogec aussi — pouvaient adresser un règlement électronique en utilisant un protocole particulier de communication de données avec les banques appelé EBICS T², assorti d'une confirmation par fax adressée à leur banque. Mais

1. Cette directive européenne adoptée par le Parlement européen le 25 novembre 2015, est entrée en application le 13 janvier 2018. Elle a été transposée en droit français le 9 août 2017 par l'ordonnance n°2017-1252 modifiant le code monétaire et financier.

2. EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard) : protocole de communication sécurisé permettant l'échange de fichiers entre des clients et des établissements bancaires.

3. http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-4961_fr.htm

4. www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/03/24/presentation-eba-rts-sca-csc_20170313.pdf

cette confirmation par fax est devenue un point faible en raison des falsifications et usurpations d'identité possibles.

Pour lutter contre cette cybercriminalité, la communauté bancaire, au travers du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), avait fortement recommandé **l'abandon du fax de confirmation** au-delà du 31 décembre 2016 et son remplacement par l'un ou l'autre des **deux modes de signature** suivants :

- EBICS TS (transport et signature) en mode « signature jointe », qui permet de valider les ordres de paiement en amont de leur envoi électronique ;
- EBICS-T (transport) en mode « signature disjointe », grâce à un service internet sécurisé fourni par les établissements bancaires permettant de

valider par signature électronique l'ordre de virement préalablement transmis.

■ **Rapprochez-vous de votre banque pour sécuriser vos paiements électroniques**

Si vous ne l'avez pas déjà fait, la Fnogec vous invite à vous rapprocher de votre banque afin d'examiner les solutions permettant de sécuriser vos paiements électroniques.

Pour en savoir plus sur la DSP 2 :

- **Fiche d'information de la Commission européenne**³ du 27 novembre 2017 sur la directive DSP 2 et les normes techniques de réglementation ;
- **Diaporama de la Banque de France**⁴ du 13 mars 2017 sur le même sujet.

*Caroline Vanlerberghe,
responsable du pôle Économie-gestion*

Délégations comptables et financières

L'existence et la formalisation de délégations de pouvoir s'inscrivent dans le cadre de la professionnalisation d'une organisation. Cette mise en œuvre facilite la séparation des fonctions (décision, détention et sécurisation du patrimoine, comptabilisation efficiente des opérations conduites, contrôle). Elles constituent donc un enjeu majeur du contrôle interne. Elles sont accordées avec un objectif d'efficacité et de subsidiarité (délégation verticale des pouvoirs).



© CCO rampixel/pixabay.com

La délégation est assortie à la fois d'un engagement de *non immixtion* de la part du délégant et d'*un devoir de rendre compte* de la part du délégataire. Le délégant reste néanmoins tenu à une obligation de vigilance, faute de quoi sa responsabilité peut être mise en cause. Elle doit être précise, acceptée et mise à jour. Dans le cas,

par exemple, d'une délégation de signature, les décisions prises par le délégataire dans le cadre de cette délégation sont considérées comme des décisions du délégant lui-même. En matière *comptable et financière* dans un Ogec, les délégations concernent **l'exécution du budget et l'engagement des dépenses.**

■ **Considérations générales**

À partir du moment où l'essentiel des actes de gestion réguliers ne peuvent pas être effectués par les mandataires sociaux en raison de leur implication à titre *bénévole*, il convient de mettre en place des processus de délégation de pouvoir auprès des responsables salariés de l'association.

Pour que ces délégations soient dénuées d'ambi-

güité, elles doivent être effectuées au profit d'une personne physique disposant **de la compétence** (connaissances techniques et juridiques), **de l'autorité et des moyens nécessaires** (financiers et disciplinaires) pour assurer le respect de l'environnement réglementaire (conformité aux statuts et au caractère non lucratif lié au caractère associatif, dispositifs législatifs de transparence financière — lois DCRA et LSF —, droit du travail, etc.).

Il est conseillé, en pratique, d'établir un **écrit précis** (domaine de la délégation, pouvoirs et moyens conférés au délégataire, conditions de validité et/ou de renouvellement de la délégation). Cet écrit permet un transfert de responsabilité sur le délégataire et d'éviter toute qualification de gestion de fait de l'association par les dirigeants salariés : il convient notamment de stipuler les documents pouvant être signés par le délégataire, le niveau de dépenses maximal qu'il peut engager, etc.

■ **Dans l'Enseignement catholique**

Plusieurs textes de référence cadrent le fonctionnement par délégation, dont bien sûr les contrats de travail et le statut des chefs d'établissement. D'après le statut de l'Enseignement catholique de 2013, le principe de délégation est au cœur du fonctionnement des établissements. On mentionnera en particulier l'article 139 :

« *L'organisme de gestion collabore étroitement avec le chef d'établissement dans un climat de confiance réciproque pour favoriser l'exercice de ses fonctions, telles qu'elles résultent de sa lettre de mission, du présent Statut et des lois en vigueur :*

– *le président et les organes délibérants de l'organisme de gestion donnent au chef d'établissement les délégations et les moyens nécessaires à l'exercice de sa responsabilité ;*

– *le chef d'établissement respecte les décisions économiques et financières que prend l'organisme de gestion, après concertation avec lui. »*

Les statuts types Ogec révisés en date du 22 mai 2015 (article 14) apportent quelques précisions sur les modalités d'attribution concertée

de ces délégations, en matière sociale puis financière et économique. Nous nous limitons dans cet article à ce dernier point, les délégations en matière sociale feront l'objet d'un développement ultérieur.

Le conseil d'administration fixe les délégations données au président et aux membres du bureau. *Les délégations au chef d'établissement*

sont données en application des dispositions de l'article 139 du Statut de l'Enseignement catholique.

[En dehors de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion nécessitant un accord préalable du Conseil économique des affaires scolaires (CEAS)],

Les budgets d'investissement et de fonctionnement sont proposés par le chef d'établissement, en cohérence

avec les projets pédagogiques, éducatifs et pastoraux.

Le conseil d'administration arrête le plan pluriannuel d'investissement et les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement ; il en définit les modalités d'application, notamment les délégations accordées pour l'engagement des dépenses et les règles de transparence financière. *Il suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions et des participations des familles, les prix de la restauration, de l'hébergement, etc.*

La périodicité de révision des délégations accordées au chef d'établissement n'est pas explicitement indiquée.

Néanmoins, dans un souci de maintien d'un niveau rigoureux de contrôle interne et de fluidité de la gestion de l'établissement au quotidien, nous préconisons **une revue annuelle** par le conseil d'administration de l'ensemble des délégations accordées au moment de l'arrêté des budgets d'investissement et de fonctionnement provisoires détaillés par poste comptable, avant le départ en vacances, fin juin — début juillet.

La révision des délégations accordées peut alors être actée, dans le PV de CA correspondant, mais ne nécessite pas une validation en assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire.

Cette formalisation permettra au chef d'établissement d'engager des dépenses dès la rentrée scolaire, voire plus tôt en cas de travaux l'été, avant que le budget définitif ne soit validé entre mi et fin septembre compte tenu des effectifs définitifs.

Éric Moutarde, chargé de mission au sein du pôle Économie-gestion

TABLEAU DE BORD

AGENDA 2018

2 février : Bureau Fnogec

6 février : CPN Prévoyance

7 février : [Webinar] Ogec : financez vos projets grâce aux dons

14 février : Formation civique et citoyenne (Paris)

7 mars : CPN EEP Formation

13 mars : [Webinar] Pourquoi Indices est-elle une application de gestion incontournable ?

14 mars : Journée Immobilier

15 & 16 mars : Journées des Permanents

21 mars : Observatoire des métiers

23 mars : CA Fnogec

26 mars : Commission de certification du titre de coordinateur opérationnel

27 mars : Journée des Ambassadeurs de l'accessibilité

12 avril : Journée des Cellules diocésaines des forfaits

24 mai : Journée Gestion

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2018 : 9,88€

SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1 498,50€ au 1^{er} janvier 2018

Salaires minimum de branche mensuel brut au 1^{er} septembre 2017 pour 151,67h = 1 521,60€

Salaires minimum de branche horaire brut au 1^{er} septembre 2017 : 10,03€

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2018 : 3 311€

Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} février 2017 : 56,2323€

Valeur du point de la CC SEP au 1^{er} septembre 2017 : 17,39€

Valeur du point CC CFA-CFC au 1^{er} septembre 2017 : 74,83€

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements



CCO/PeakPX.com

Prière pour le carême

Seigneur mon Dieu, donne à mon cœur de te désirer ; en te désirant, de te chercher ; en te cherchant, de te trouver ; en te trouvant, de t'aimer ; et en t'aimant, de racheter mes fautes ; et une fois rachetées, de ne plus les commettre.

Seigneur mon Dieu, donne à mon cœur la pénitence, à mon esprit le repentir, à mes yeux la source des larmes, et à mes mains la largesse de l'aumône.

Toi qui es mon Roi, éteins en moi les désirs de la chair, et allume le feu de ton amour. Toi qui es mon Rédempteur, chasse de moi l'esprit d'orgueil, et que ta bienveillance m'accorde l'esprit de ton humilité. Toi qui es mon Sauveur, écarte de moi la fureur de la colère, et que ta bonté me concède le bouclier de la patience.

Toi qui es mon Créateur, déracine de mon âme la rancœur, pour y répandre la douceur d'esprit. Donne-moi, Père très bon, une foi solide, une espérance assurée et une charité sans faille.

Toi qui me conduis, écarte de moi la vanité de l'âme, l'inconstance de l'esprit, l'égarement du cœur, les flatteries de la bouche, la fierté du regard.

Ô Dieu de miséricorde, je te le demande par ton Fils bien-aimé, donne-moi de vivre la miséricorde, l'application à la piété, la compassion avec les affligés, et le partage avec les pauvres.

*Saint Anselme
(1033-1109), Oratio X*

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Michel Quesnot – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction et mise en page : Cécile Martin

BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – Numéro de CP : 1119 G 85707 – Abonnement :

23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05

Tél. 01 53 73 74 40 – E-mail : contact@fnogec.org – Site Internet : www.fnogec.org

Abonnement à l'Arc boutant

La Fnogec prend le virage de la transition numérique : fini le papier et l'envoi d'un chèque par voie postale, place au clic !

Votre abonnement s'effectuera dorénavant en ligne. Merci de vous connecter au formulaire d'abonnement et de bien vouloir remplir les champs requis. Le règlement de votre abonnement annuel s'effectuera directement en ligne : <https://form.jotformeu.com/71284553571358>

Rappels :

- l'abonnement est annuel et comprend 10 numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarif pour l'année scolaire 2017-2018 : 23,50€ TTC
- TVA : 2,10 %